



Avis au public

en matière d'aménagement et de développement urbain

**Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « CENTRE 02 », au lieu-dit
« Geierbiert »**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le Collège des Bourgmestre et Echevins, par sa décision du 2 mai 2025, a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier nouveau quartier « CENTRE 02 », au lieu-dit « Geierbiert ».

Le projet d'aménagement particulier respectif, avec délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins, est déposé pendant 30 jours, du 12 mai 2025 jusqu'au 11 juin 2025 inclusivement au service technique de Leudelange, ouvert le :

lundi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mardi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mercredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
jeudi	de 08.00-11.30 et de 13.30-18.30
vendredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00

En outre, ledit projet de plan d'aménagement particulier est publié sous forme électronique sur le site internet www.leudelange.lu. Cependant, seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections éventuelles contre le projet d'aménagement particulier dont question doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins par les personnes intéressées endéans le délai de trente jours mentionné ci-dessus, pour le 11 juin 2025 au plus tard.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Marc THILL
Secrétaire



Lou LINSTER
Bourgmestre